

Le 11 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 septembre 2023.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 24 (+ 03 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES (départ à 20h42, après le vote de la délibération sur la DM1), Mme Céline CHARDON (arrivée à 19h07), M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY (arrivée à 19h42), Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET (arrivé à 19h15).

Étaient excusés :

Mme Wendy GHESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.

Mme Hélène DAVIGNY.

Mme Kaouther HEMISSI.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Mariane PERY est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023 est adopté à l'unanimité (25 voix).

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises en **annexe n°1** ;

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions :

DEM2023 26 du 21 juillet 2023 : encaissement de recettes issues de la vente de bois : 62 m³ d'arbres secs sur le secteur de Rontalon (parcelle communale M) + 138 m³ d'arbres secs au-dessus de la parcelle du Crot (parcelle communale Q) :

- L'acheteur : SARL Mabboux Frédéric matériels & exploitation forestière 687, route de Sainte-Anne – 74 700 Sallanches, pour un montant de 500 € (cinq-cents euros) TTC.

DEM2023 27 du 07 juillet 2023 : attribution de l'accord-cadre de « prestations de balayage mécanisé et de propreté manuelle de la voirie communale » sur la commune de Theyez », à l'entreprise suivante :

- PAPREC France – COVED dont le siège social est domicilié 7, rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris, pour un montant maximum de 180 000,00 € HT soit 216 000,00 € TTC pour 36 mois. Le montant de la période initiale ainsi que chaque période de reconduction est de 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC.

Il est précisé que le montant définitif du marché sera établi sur la base des quantités réellement commandées sans dépasser le maximum indiqué.

DEM2023 28 du 07 juillet 2023 : signature d'un contrat de location pour le logement T4 meublé, situé au 795, route du Plan, pour une durée de 25 jours, soit du 10 juillet 2023 au 04 août 2023. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 80 € pour le logement, charges comprises (location MNS).

DEM2023 29 du 07 juillet 2023 : signature d'un contrat de location pour le logement T4 meublé, situé au 795, route du Plan, pour une durée de 49 jours, soit du 13 juillet 2023 au 31 août 2023. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 350 € pour le logement, charges comprises (logement MNS).

DEM2023 30 du 21 juillet 2023 : encaissement de recettes issues de la vente de bois (207.72 m³ d'arbres) au-dessus du hameau du Crot (parcelle communale Q) :

- L'acheteur : SARL Mabboux Frédéric matériels & exploitation forestière 687, route de Sainte-Anne – 74 700 Sallanches, pour un montant de 4 154.40 € (quatre-mille cent-cinquante-quatre euros et quarante centimes) TTC.

M. Ducrettet demande si le tarif de vente est conforme à ce qui se fait ailleurs sur le territoire ? M. le Maire répond que c'est l'ONF qui gère les ventes de bois sur les parcelles communales et que c'est l'entité la plus à même de réaliser des ventes au prix du marché. Une recherche sera faite par les services et un retour d'information communiqué aux élus.

DEM2023 31 du 26 juillet 2023 : signature d'un contrat de location pour le logement T4 situé dans la copropriété LE CATALPA, située au 23 rue de la poste à Thyez, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} août 2023. Le contrat est consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation (logement et garage) de 506,78 €, auquel s'ajoute une provision mensuelle pour charges d'un montant de 140 €.

DEM2023 32 du 1^{er} août 2023 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la base de loisirs de Thyez au groupement composé des entreprises suivantes :

- ATELIER PAYSAGER, mandataire non solidaire du groupement conjoint, domicilié au 98, faubourg Saint-Martin – 74800 La Roche-sur-Foron, en qualité de concepteur et maître d'œuvre des aménagements paysagers,
- NALISSE, domicilié 7, place Aristide Bouvet - 01500 Ambérieu-en-Bugey, en qualité de bureau d'études expert dans la participation citoyenne ;

Comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 102 300,00 € HT soit 122 760,00 € TTC, comprenant les missions de base, d'un montant de 100 500,00€ HT soit 120 600,00 € TTC et la mission OPC d'un montant de 1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC.

La prestation supplémentaire éventuelle relative à l'analyse du coût global n'est pas retenue.

M. Ducrettet souhaite avoir plus d'informations sur ce projet et dit regretter d'apprendre plus de choses dans le bulletin municipal que lors des commissions ou conseils municipaux. M. le Maire répond que le programme de maîtrise d'œuvre correspond à celui rédigé par le CAUE, lequel a été présenté aux élus et discuté en commission environnement. M. le Maire précise également que le cabinet Nalisse a interrogé cet été, sur une journée, des utilisateurs de la base de loisirs (53 exactement, habitant Thyez et ailleurs) afin de connaître leurs avis, idées et remarques sur ce site, ses points noirs et les pistes d'amélioration. Par ailleurs, un questionnaire en ligne sera ouvert prochainement pour les habitants de Thyez et les utilisateurs afin que chacun puisse s'exprimer sur ce projet important du mandat. Enfin, une participation citoyenne sera mise en œuvre par la tenue d'un atelier participatif fin octobre. M. Ducrettet demande le coût prévisionnel des travaux de ce projet, M. le Maire répond qu'il est chiffré à ce stade à 1 700 000 € HT. Suites à des remarques de plusieurs élus, M. le Maire

fera le point avec les services sur la rédaction et l'envoi des comptes rendus de commissions à l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. Robert s'interroge sur la durée prévisionnelle énoncée dans la décision présentée (39 mois). M. le Maire répond qu'il s'agit de la durée globale du projet (étude de maîtrise d'œuvre, participation citoyenne, consultation des entreprises et réalisation des travaux). M. Ducrettet exprime son regret qu'il n'y ait pas eu plus de communication sur ce projet à l'attention des élus. M. le Maire répond qu'il a pris le temps de relire tous les comptes rendus des conseils municipaux du mandat précédent (2014-2020) et que les projets majeurs n'ont été, à cette occasion, présentés qu'une seule fois en conseil municipal (tennis couvert, site économique des lacs, terrain de football...). M. le Maire considère que l'information transmise aux élus est à minima aussi conséquente qu'à la période où M. Ducrettet était 1^{er} adjoint en charge des bâtiments.

DEM2023 33 du 28 août 2023 : signature des modifications en cours d'exécution, par un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de « rénovation thermique du Forum des Lacs, reprise de la toiture et scénographie » avec le groupement composé de :

- MOLLARD GASSILLOUD ARCHITECTE en tant qu'architecte et mandataire du groupement conjoint, domicilié 19 Avenue des Léchères – 320, rue des Sorbiers – 74460 Marnaz,
- EIC2, domicilié 59, avenue de Genève – 74000 Annecy, en qualité d'économiste de la construction,
- Bureau d'Etudes GP STRUCTURES, domicilié 181, place Saint Jacques – 74700 Sallanches, en qualité de bureau d'études structure béton et bois,
- Bureau d'Etudes FRADET, domicilié 42, route de Bonneville – 74100 Annemasse, en qualité de bureau d'études thermiques et fluides,
- REZ'ON, domicilié 214 route de la Gare – Saint Martin de Bellevue - 74370 Fillière, en qualité d'acousticien.

L'avenant n°1 porte sur une plus-value correspondant aux honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 49 220.00 € HT soit 59 064.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est par conséquent de 201 320.00 € HT soit 241 584.00 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- des missions de base pour un montant 179 750.00 € HT soit 215 700.00 € TTC,
- une mission OPC pour un montant 21 570.00 € HT soit 25 884.00 € TTC.

Ceci représente une hausse de 32.36 % par rapport au montant du marché initialement prévu.

M. le Maire précise que le maître d'œuvre de ce projet n'a malheureusement pas pu être présent ce soir pour exposer son projet aux élus mais que ce sera fait prochainement.

DEM2023 34 du 04 septembre 2023 : attribution du marché travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la route de Hachy et création d'une chambre de régulation sur la route du Coteau à Thyez, aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1, l'entreprise MISSILIER TP domiciliée 25, zone La Papeterie – 74800 Arenthon, pour un montant de 126 992.00 € HT soit 152 390.40 € TTC.
- Pour le lot 2, l'entreprise COLAS FRANCE TSE ETABLISSEMENT DE BONNEVILLE domiciliée, 130, avenue de la roche Parnale – 74130 Bonneville, pour un montant de 22 338.40 € HT soit 26 806.08 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DE LA CRECHE- RAPPORT D'EXECUTION POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Mme Laëtitia BETEMPS, adjointe en charge de la petite enfance

En préambule, le conseil municipal accueille 3 représentants de la Maison Bleue, entité titulaire de la délégation de service public de gestion de la crèche, qui viennent présenter le rapport annuel 2022 : M. Jourdain, responsable régional, Mme Hannover, responsable de secteur et Mme Mougin, directrice de la crèche de Thyez.

Au cours de la présentation du document support, les échanges avec les élus sont nombreux sur plusieurs sujets : la nature, le contenu et l'intérêt (ou non) des enquêtes de satisfaction adressées aux parents, le nombre de familles ayant quitté la structure en raison d'un mécontentement lié au service (2 familles en 2022), le remplacement de la directrice pendant son absence, les récentes enquêtes journalistiques relatives aux dysfonctionnements constatés dans certaines crèches en France.

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée.... ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public » ;

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe l'examen de ce rapport communiqué à la collectivité « à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu le rapport annuel d'exécution 2022 du délégataire du service public « la Maison Bleue » pour l'exploitation et la gestion de la crèche municipale de Thyez (**annexe n°2**) ;

Mme Bétemps propose au conseil municipal d'entendre le délégataire sur la présentation de son rapport d'activité en précisant que ce dernier est destiné à informer tout public sur la gestion du service.

Il comporte sept volets :

- un volet administratif et financier qui porte sur les chiffres d'accueil, les relations avec la ville et les tutelles, l'activité, la démarche qualité « la Maison Bleue » le compte de résultat 2022,
- un volet équipe qui reprend les principales informations du personnel travaillant sur site,
- un volet famille qui porte sur l'accueil, l'inscription et la vie des parents à la crèche,
- un volet enfant qui traite de l'accueil, du déroulement de journée, de l'éveil culturel, artistique et sensoriel, du travail institutionnel,
- un volet travail institutionnel qui évoque les réunions d'équipe, les journées pédagogiques, les missions et objectifs de chacun des intervenants,
- un volet objectifs 2023,
- un volet sécurité, qualité et développement durable qui porte sur les travaux et la sécurité, ainsi que sur la démarche durable et responsable,

Mme Bétemps précise que ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du CGCT). Il pourra être librement consulté en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

☞ de prendre acte du rapport annuel d'exploitation et de gestion de la crèche pour l'année 2022.

5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THYEZ ET LE COLLÈGE CAMILLE CLAUDEL À MARIGNIER POUR L'INTERVENTION DES ANIMATEURS DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DU COLLÈGE

Rapporteur : Madame Catherine HOEGY, adjointe en charge de l'enfance, la jeunesse et la restauration collective

Mme Catherine HOEGY expose au conseil municipal que la commune a la possibilité de proposer des ateliers d'animations (jeux) au sein du collège Camille Claudel de Marignier deux jours par semaine, conformément aux textes réglementaires et programmes en vigueur.

Ces interventions permettent d'organiser des actions éducatives complémentaires à l'enseignement public.

Considérant que ces interventions, de 60 minutes, se déroulent dans l'enceinte de l'établissement scolaire sur la pause méridienne ;

Considérant que seul le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu, et du déroulement des séances ;

Considérant la proposition de la commune de Thyez de mettre à disposition deux animateurs du service jeunesse de 13h à 14h les jeudis et vendredis en période scolaire ;

Considérant le projet de convention (**annexe n°3**) qui définit les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

⇒ de valider le projet de convention entre la commune de Thyez et le collège Camille Claudel de Marignier pour l'organisation d'ateliers par les animateurs du service jeunesse de la ville de Thyez au sein du collège,

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention (**annexe n°3**),

⇒ de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal n° DEL2020_69 du 31 août 2020, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après plus de 3 années de fonctionnement et au vu de certaines évolutions importantes du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur voté initialement.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les modifications de fond apportées au document originel (**annexe n° 4**)

Quelques petites modifications de forme sont réalisées sur ce document en séance. Par ailleurs, une recherche sera faite pour préciser le contenu de l'article 24 sur la question de

l'abstention et sa prise en compte au moment du vote (après recherches, l'abstention ne peut pas juridiquement être prise en compte en tant que vote en vertu de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales). Enfin, suite à une question de M. Ducretet sur l'article 26, 2 cas sont à distinguer : l'intervention orale que son auteur souhaite voir retranscrire mot à mot sur le PV (dans ce cas l'article 26 fixe un cadre précis) et les prises de parole des élus au fil de l'eau de la séance qui sont retranscrites de manière globale pour les principaux propos et échanges tenus (pas de verbatim).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

➤ d'approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal (**annexe n° 4**)

7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

Après avoir fait le point sur les différents travaux portés par le Syane sur le territoire, il est envisagé d'inscrire et d'engager au budget 2023 les montants prévus dans les différentes conventions validées par délibérations du conseil municipal.

Par ailleurs, suite à une procédure de bornage judiciaire, la commune a dû consigner, sur demande du juge, la somme de 4 000.00 € sur le compte de la régie d'avances et de recettes du tribunal judiciaire de Bonneville au titre d'avance sur la rémunération du géomètre expert.

Afin de pouvoir exécuter ses dépenses, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Compte	Objet de la dépense	DM	BUDGET 2023	Budget total
60	Achats	0,00 €	1 010 160,00 €	1 010 160,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	0,00 €	1 055 450,00 €	1 055 450,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	28 050,00 €	439 110,00 €	467 160,00 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	28 050,00 €	5 500,00 €	33 550,00 €
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILIES	0,00 €	112 250,00 €	112 250,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	4 250 800,00 €	4 250 800,00 €
62	Autres services extérieurs	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
63	Impôts taxes et versements assimilés	0,00 €	79 300,00 €	79 300,00 €
64	Charges de personnel	0,00 €	4 166 500,00 €	4 166 500,00 €
014	Atténuations de produits	-10 000,00 €	380 000,00 €	370 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
7419	Reversement DGF	-10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	722 790,00 €	722 790,00 €
66	Charges financières	0,00 €	2 510,00 €	2 510,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	18 050,00 €	7 976 570,00 €	7 994 620,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 018 485,82 €	6 018 485,82 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	922 526,00 €	922 526,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES	0,00 €	6 941 011,82 €	6 941 011,82 €
	TOTAL DES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	18 050,00 €	14 917 581,82 €	14 935 631,82 €

Recettes

Compte	Fonction	Objet de la recette	DM	Budget 2023	Budget total
002		Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	5 881 072,09 €	5 881 072,09 €
013		Atténuation de charges	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
70		Produits des services du domaine	0,00 €	551 500,00 €	551 500,00 €
73		Impôts et Taxes	0,00 €	6 525 545,28 €	6 525 545,28 €
74		Dotations, subventions et participations	18 050,00 €	1 748 514,45 €	1 766 564,45 €
7411	020	Dotation forfaitaire	5 400,00 €	0,00 €	5 400,00 €
74121	020	Dotation de solidarité rurale	12 650,00 €	65 000,00 €	77 650,00 €
75		Autres produits de gestion courante	0,00 €	133 000,00 €	133 000,00 €
76		Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77		Produits exceptionnels	0,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
		TOTAL DES OPERATIONS REELLES	18 050,00 €	14 908 131,82 €	14 926 181,82 €
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 450,00 €	9 450,00 €
		TOTAL DES OPERATIONS ORDRES	0,00 €	9 450,00 €	9 450,00 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 050,00 €	14 917 581,82 €	14 935 631,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte	Objet de la dépense	RAR 2022	Budget 2023	DM	BUDGET TOTAL 2023
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
16	Remboursements d'emprunts	0,00	12 826,53	0,00	12 826,53
20	Immobilisations incorporelles	36 347,63	2 324 235,00	0,00	2 360 582,63
204	Subventions d'équipements versées	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
21	Immobilisations corporelles	631 028,82	10 831 428,64	-314 602,00	11 147 855,46
2111	Terrains nus (acquisitions foncières)	6 985,20	8 479 928,64	-314 602,00	8 172 311,84
	Réserves foncières	6 985,20	8 479 928,64	-314 602,00	8 172 311,84
23	Immobilisations en cours	1 223 319,61	2 923 000,00	310 602,00	4 456 921,61
238	Avances forfaitaires sur travaux	152 974,61	181 000,00	310 602,00	644 576,61
	Avances et acomptes versés au SYANE	152 974,61	181 000,00	310 602,00	644 576,61
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
275	Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 892 095,31	16 231 490,17	0,00	18 123 585,48
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 892 095,31	16 240 940,17	0,00	18 133 035,48

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

☞ d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

8. MAJORATION DU TAUX DE TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES POUR 2024

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 (portant application de l'article 73 de la loi de finances 2023) modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, lequel intègre la commune de Theyez comme étant située en zone tendue ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-28 du 27 mars 2023 relative à la fixation des taux d'imposition et fixant un taux d'imposition pour la taxe d'habitation applicables aux résidences secondaires ;

M. le Maire explique au conseil municipal que, suite au décret cité ci-dessus, la commune de Theyez est répertoriée comme appartenant à une zone tendue.

Conformément à l'article 1407 *ter* du code général des impôts, qui permet de majorer le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, la commune peut voter une

majoration de ce taux, comprise entre 5 % et 60 % de la part communale dédiée. Cette décision sera applicable en 2024.

M. le Maire propose au conseil municipal de débattre de cette possibilité.

M. le Maire souhaite en préambule préciser que ce changement législatif intégrant la commune de Thyez en zone tendue a fait augmenter le taux de logements sociaux minimal pour la collectivité, lequel passe de 20 à 25 % dès cette année. Ce changement brutal engendre l'application d'une pénalité financière non-négligeable pour la commune dès 2023 (61 000 €) en raison d'un taux de logements sociaux inférieur au nouveau seuil fixé, amende pouvant être simplement minorée de dépenses déductibles engagées par la collectivité ces dernières années.

M. le Maire présente la projection financière de l'application du taux majoré s'il s'appliquait sur Thyez. Il précise que les services fiscaux ont estimé le nombre de résidences secondaires sur le territoire à une centaine.

Les élus débattent sur cette nouvelle mesure, sa répercussion pour les propriétaires de résidences secondaires et le gain financier estimé pour la collectivité. M. Ducrettet pense que cette mesure est bonne pour les communes touristiques ayant de nombreux lits froids mais estime que cette possibilité de majoration ne doit pas être actionnée dans la vallée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 voix contre : Mmes BETEMPS, CHARDON, HOEGY, LAVANCHY, PERIER, ESPANA, MM QUADRIO, HUOT, utilisant également son pouvoir, DUCRETTET, HAMAIDE et GERVAIS – 9 voix pour : Mme PERY, MM CAGNIN, VULLIET, MOUILLE utilisant également son pouvoir, SCANU, ROBERT, COUDURIER, GYSELINCK – 5 abstentions : Mmes LIUZZO et VALETTE, MM GUIDO et VEILLON, utilisant également son pouvoir) décide :

➡ de ne pas majorer le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires pour 2024.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PARCELLES AU LIEU-DIT « DE LA MAIRIE »,

Rapporteur : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit d'ENEDIS, afin d'autoriser le passage souterrain d'une canalisation électrique sur une propriété communale, située 310, route de la Mairie.

Ladite ligne, destinée à alimenter un bâtiment, grèverait la parcelle communale cadastrée section AH n°033, au lieudit « DE LA MAIRIE ».

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seraient les suivants :

- Occupation à demeure, dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablissement si besoin des bornes de repérage,
- Réalisation des travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toute plantation gênant la pose des ouvrages ou susceptibles d'occasionner des dommages,
- Utilisation des ouvrages et exécution des opérations nécessaires au besoin du service public de distribution d'électricité.

La servitude serait octroyée pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle serait consentie par la commune au profit d'ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire à la charge du distributeur d'un montant de 100 € (cent euros).

Cette servitude n'est en rien préjudiciable à la parcelle communale section AD n°0066.

Vu le projet de convention et le plan annexés ([annexe n°5](#));

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

- de consentir au profit d'ENEDIS une servitude pour autoriser le passage souterrain d'une ligne électrique sur la parcelle communale cadastrée section AD n°0066, au lieudit « DE LA MAIRIE»,
- d'approuver le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 100 € (cent euros) et de charger M. le Maire d'établir le titre de recettes correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude devant notaire.

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PARCELLES AU LIEU-DIT « LA PLACE ».

Rapporteur : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit d'ENEDIS, afin d'autoriser le passage souterrain d'une canalisation électrique sur une propriété communale, située rue du Nanty.

Ladite ligne, destinée à alimenter un bâtiment, grèverait la parcelle communale cadastrée section AH n°033, au lieudit « LA PLACE ».

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seraient les suivants :

- Occupation à demeure, dans une bande 1,00m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablissement si besoin des bornes de repérage,
- Réalisation des travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toute plantation gênant la pose des ouvrages ou susceptibles d'occasionner des dommages,
- Utilisation des ouvrages et exécution des opérations nécessaires au besoin du service public de distribution d'électricité.

La servitude serait octroyée pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle serait consentie par la commune au profit d'ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire à la charge du distributeur d'un montant de 15 € (quinze euros).

Cette servitude n'est en rien préjudiciable à la parcelle communale section AH n°0033.

Vu le projet de convention et le plan annexés (**annexe n°6**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

☞ de consentir au profit d'ENEDIS une servitude pour autoriser le passage souterrain d'une ligne électrique sur la parcelle communale cadastrée section AH n°0033, au lieu-dit « LA PLACE»,

☞ d'approuver le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 15 € (quinze euros) et de charger M. le Maire d'établir le titre de recettes correspondant,

☞ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude devant notaire.

11. AVIS PORTANT SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CLUSES, ARVE ET MONTAGNES

Rapporteur : Mme Marianne PERY, adjointe en charge de l'action sociale

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 dite loi ELAN ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL2016_33, validant le programme local de l'habitat (PLH) dans sa version définitive ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_56 du 5 mai 2022, approuvant l'élaboration d'un second PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2019_40 du 13 juin 2019, approuvant le document cadre des orientations ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-69 du 23 juin 2022, approuvant le projet de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023_29 du 23 mars 2023, approuvant la convention intercommunale d'attribution.

Les évolutions législatives, regroupées sous le terme générique de « réforme des attributions » répondent aux enjeux suivants :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social,
- Instaurer un droit à l'information des demandeurs,
- Favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale,
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

La 2CCAM est dotée d'un programme local de l'habitat approuvé et comprend un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV). Elle a dès lors **pour obligation** de mettre en place cette réforme des attributions.

C'est ainsi que la **conférence intercommunale du logement (CIL)** de la 2CCAM a été officiellement installée le 13 février 2017.

Dans un deuxième temps, le **document cadre des orientations (DCO)**, qui définit les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux, a été validé par la conférence intercommunale du logement (CIL) le 27 mai 2019 puis approuvé par le conseil communautaire de la 2CCAM et par le Préfet de la Haute-Savoie.

Dans un troisième temps, la **convention intercommunale d'attribution** (CIA), qui traduit de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux, a été validée par la conférence intercommunale du logement le 30 septembre 2022 et puis approuvée par le conseil communautaire de la 2CCAM le 23 mars 2023.

Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande Logement Social et d'Information des Demandeurs** (PPGDLSID – **annexe n°7**) décrit :

- L'accueil et l'information des demandeurs selon trois niveaux d'accueil, dont la répartition a été travaillée avec les CCAS des communes membres ;
- Les modalités d'enregistrement et de partage des demandes de logement social ;
- Les définitions et modalités de prise en compte des publics nécessitant de faire l'objet d'un examen particulier ;
- La mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social.

En lien avec les services de l'Etat au niveau local et les CCAS des communes membres, plusieurs réunions de travail, en 2022 puis en 2023, ont permis la production du PPGDLSID.

Le plan partenarial de gestion de la demande logement social et d'information des demandeurs a aussi été présenté aux commissions de la 2CCAM « service à l'habitant » et « qualité de vie du territoire » le 14 avril 2023.

En amont d'une validation par la conférence intercommunale du logement, il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir prononcer un avis sur ce projet de plan partenarial de gestion de la demande logement social et d'information des demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

⇒ de donner un avis favorable au plan partenarial de gestion de la demande logement social et d'information des demandeurs du territoire communautaire (**annexe n°7**).

12. QUESTIONS DIVERSES

Zone blanche lieu-dit sur le Coux : M. le Maire souhaite informer le conseil municipal de ce dossier. Il fait au préalable un bref historique de la situation : en 2021 l'Etat avait retenu le lieu-dit sur le Coux comme éligible au plan très haut débit que visait à faire disparaître de nombreuses zones blanches en France (le réseau de téléphonie mobile étant inaccessible). Le groupe ALTICE (détenant notamment SFR) a été chargé de trouver un terrain sur le Coux pouvant accueillir une antenne relais. Après de nombreuses recherches, un propriétaire privé avait accepté cette installation, sous réserve que les habitants du hameau ne s'y opposent pas. M. le Maire précise que la commune n'avait pas de foncier disponible dans cette zone.

Une réunion de concertation a donc eu lieu le 7 juin dernier, en présence du groupe ALTICE, d'élus de Thyez et d'une quinzaine d'habitants du lieu-dit sur le Coux. Ceux-ci se sont très majoritairement opposés à l'implantation d'une antenne relais dans ce secteur, après avoir été informés des enjeux de ce dossier et du risque de demeurer en zone blanche pour de très

nombreuses années. Par conséquent, la personne propriétaire du terrain a retiré son accord et ce dossier a été stoppé, faute de solution.

Celthy lacs : M. Vulliet, président de l'OMA, informe de la tenue de cette importante manifestation ce week-end et lance un appel à toutes les bonnes volontés, en raison de l'absence de nombreux membres de l'OMA. M. Vulliet revient aussi sur la randonnée du pain qui s'est déroulée il y a quelques jours et au cours de laquelle 250 repas ont été vendus.

Rentrée scolaire : M. le Maire informe que la rentrée scolaire s'est bien passée sur Thyez et communique quelques chiffres : 140 enfants sont scolarisés à l'école de la Crête, 424 enfants sont recensés à l'école des Charmilles, les effectifs sont en légère baisse, ce qui a malheureusement occasionné une fermeture de classe aux Charmilles.

Question diverse : M. Gervais interroge M. le Maire sur la politique de la commune en matière de désherbage des trottoirs, signalant leur mauvais état d'entretien. M. le Maire précise que la commune a opté pour la technique du broissage et l'utilisation de la vapeur pour les endroits les moins accessibles. M. le Maire informe que de plus amples informations sur le sujet sont fournies dans le bulletin municipal à paraître courant septembre.

Prochain conseil municipal : il se déroulera (à priori) lundi 09 octobre à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,



Mariane PERY

le Maire,



Fabrice GYSELINCK

